



ARRETE N° 72 /SR – 2024
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SALAZIE
EN FAVEUR DE LA CIREST ET LA SOCIETE LACQ

Le Maire de la Commune de Salazie,

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2214-3,
- **Vu** le Code de la route notamment les articles L 411-1, R 417-6, R 417-10, R 325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules,
- **Vu** le Code pénal, notamment l'article R610-5,
- **Vu** la demande la CIREST, représentée par Monsieur Christophe Narayanan, Chef de projet Avenir Montagne, en date du 10 avril 2024,
- **CONSIDERANT** que pour le bon déroulement des études géotechniques dans le cadre du projet « PIVE » sur le territoire de la commune de Salazie, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement,

ARRETE

- **Article 1 :** Le stationnement sera interdit sur les lieux suivants et périodes suivant le planning ci-dessous :

Site	Périodes	Emplacements
Grand Bord	Du 15/04 au 24/04/2024	tous les emplacements de parkings en amont du site ainsi que les parkings à proximité du kiosque
Grand Ilet	Du 24/04/2024 au 3/05/2024	zone de stationnement, chemin de l'église Saint-Martin
Hell Bourg	Du 21/05/2024 au 31/05/2024	Place de la mairie

- **Article 2 :** La société LACQ du Groupe GEOTEC occupera les emplacements mentionnés à l'article 1.
- **Article 3 :** La signalisation nécessaire sera mise en place par la société LACQ pour permettre l'application de la présente disposition.

- **Article 4 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront poursuivis et réprimés conformément aux lois en vigueur.
- **Article 5 :** Mme le Maire, MM. le Chef de brigade de la Gendarmerie de Hell-Bourg, le Policier municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salazie, le 15 AVR. 2024
Mme le Maire,



Sidoleine Papaya